

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 MAI 2024 A 18 H 30**

L'an deux mil vingt-quatre, le trente du mois de Mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ROUDIER, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**

**Présents : 14**

**Votants : 14**

Date de convocation : 22 Mai 2024

Présents : Messieurs Stéphane ROUDIER, Patrick GAGNEPAIN, Denis ESCALEIRA-RIBEIRO, Sylvain DELAHAIES, Claude LALANDE, Jean DEMAISON, Eddy NOUAILHANE, Pascal SALON, Ludwig GERVELAS, Philippe LEROY, Mesdames Sylvie GUERRA-MARTINS, Laure LAJOINIE, Isabelle SEGUY et Alexandra MALLET.

Absent non représenté : Mesdames Marie SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GUERRA-MARTINS

**Ordre du jour**

- Vente véhicule Twingo,
- Location 41, Rue d'Aubas,
- Validation du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie,
- Cession à titre gratuit au profit de la commune de la parcelle A 1560, propriété des conjoints JARDON,
- Demande d'aliénation portion de chemin rural Lieudit La Vergne,
- Convention d'occupation temporaire du domaine public routier pour le déploiement du dispositif de télé-relève du service public de distribution de l'eau potable,
- Point travaux,
- Divers.

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10/04/2024**

Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal de la séance du 10/04/2024 est adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 2024/015 : Conventions d'occupation temporaire du domaine public routier et d'occupation domaniale pour le déploiement du dispositif de télérelève du service public de distribution de l'eau potable**

Monsieur le Maire fait part au Conseil que le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable a choisi de mettre en place un service de télérelève des compteurs d'eau.

Afin de permettre à la Société BIRDZ, en charge du déploiement du réseau, d'intervenir sur la Commune pour la mise en place des équipements, une convention d'occupation pour l'hébergement d'une passerelle de télérelève des compteurs d'eau doit être établie. A cet effet, il y a lieu d'autoriser la Société BIRDZ à occuper temporairement le domaine public pour l'installation du dispositif de télérelève.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces conventions et d'en autoriser la signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les conventions à intervenir entre la Société BIRDZ – 1, Place de Turenne – 94410 SAINT-MAURICE et la Commune de Condat-sur-Vézère pour :
  - L'occupation temporaire du domaine public routier en vue du déploiement du dispositif de télérelève du service public de distribution de l'eau potable,
  - L'occupation domaniale pour l'hébergement d'une passerelle de télérelève sur les ouvrages communaux,
- Autorise le Maire à signer lesdites conventions.

**Délibération n° 2024/016 : Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section A n° 1560**

Monsieur le Maire fait part au Conseil que les consorts JARDON ont proposé de céder gratuitement à la Commune de Condat-sur-Vézère la parcelle cadastrée section A n° 1560, sise au droit de la stèle des fusillés – Avenue de Coly, d'une contenance de 132 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la cession gratuite de la parcelle cadastrée section A n° 1560, propriété des consorts JARDON d'une contenance de 132 m<sup>2</sup>,
- Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération n° 2024/0017 : Approbation du schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réglementation récente en matière de défense contre l'incendie vient renforcer les obligations et les pouvoirs du maire. Elle précise les rôles respectifs des communes et des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS). Ainsi, en l'absence d'une défense incendie présente et suffisante, les autorisations d'urbanisme (Permis de Construire, Certificat d'Urbanisme) ne pourront plus être délivrées. De même, il ne pourra plus être défini de zone constructible dans les documents de planification.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, élaboré à l'échelle de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRASSONNAIS HAUT PÉRIGORD NOIR, il a été décidé d'élaborer un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie sur le territoire de la commune de CONDAT-SUR-VEZERE

Vu le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense contre l'incendie ;

Vu l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2018-06-20-001 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de la Dordogne ;

Vu le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie élaboré à l'échelle de la commune de CONDAT-SUR-VEZERE ainsi que le programme des travaux ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) Tient à signaler que les installations suivantes n'ont pas été répertoriées dans le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie :
  - la bâche à incendie installée sur la parcelle cadastrée section C n° 1237 au lieudit les Chapelles,
  - la borne incendie située à l'angle de la fontaine du Cayre et de la rue d'Aubas,
- 2) Décide d'approuver le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie et le programme de travaux élaboré sur la commune de CONDAT-SUR-VEZERE après intégration des éléments manquants.
- 3) Autorise le Maire à signer les conventions avec les propriétaires fonciers et à engager les travaux nécessaires afin de répondre aux objectifs de couverture de l'ensemble du territoire communal par une défense incendie.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA.

La présente délibération sera notifiée à :

- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne, accompagné du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Dordogne, Direction aménagement et développement durable, rue du 26<sup>ème</sup> régiment d'Infanterie 24000 PERIGUEUX ;
- La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

<b>Délibération n° 2024/0018 : Location Immeuble sis 41 Rue d'Aubas</b>
---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en location de l'immeuble sis 41, rue d'Aubas, issu du leg universel fait à la commune de Condat-sur-Vézère par Madame MALLEFILLE avec un loyer mensuel de 600 euros, charges non comprises.

Monsieur le Maire fait part au Conseil que, suite à un sinistre, l'habitation de Madame Véronique SAMSON a été détruite. Hébergés temporairement, elle et son fils ont besoin d'être relogés.

Monsieur le Maire propose de louer l'immeuble sis 41, rue d'Aubas à Madame Véronique SAMSON. Des travaux de rafraîchissement des pièces principales étant nécessaires et devant cette situation d'urgence, il est proposé que ces travaux soient pris en charge par le preneur en déduction d'un mois de loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de proposer à la location l'immeuble sis 41, rue d'Aubas à Condat-sur-Vézère,
- Fixe le montant mensuel du loyer à 600 euros charges non comprises,
- Décide de louer ce logement à Madame Véronique SAMSON afin de répondre à une situation d'urgence à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2024,
- Dit que compte tenu des travaux de rafraîchissement à effectuer par le preneur, le loyer ne sera dû qu'à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 2024,
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération n° 2024/0019 : Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural**

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à 141-10,

Considérant que le chemin rural, sis entre le lieudit « La Vergne » et le lieudit « Roc de Bidaux », n'est plus utilisé par le public.

Considérant que ledit chemin rural n'a plus d'existence dans son prolongement au nord-ouest du fait de l'extraction de matériaux (type castine) au cours des années soixante-dix et qu'il présente, pour la partie restante, un caractère de dangerosité.

Considérant qu'il s'agit d'un chemin dont le tracé a disparu sur la partie repérée en jaune sur le plan ci-annexé,

Considérant de ce fait qu'il sera procédé à un changement d'assiette dudit chemin rural au nord-ouest sur la parcelle communale cadastrée section A n° 1028,

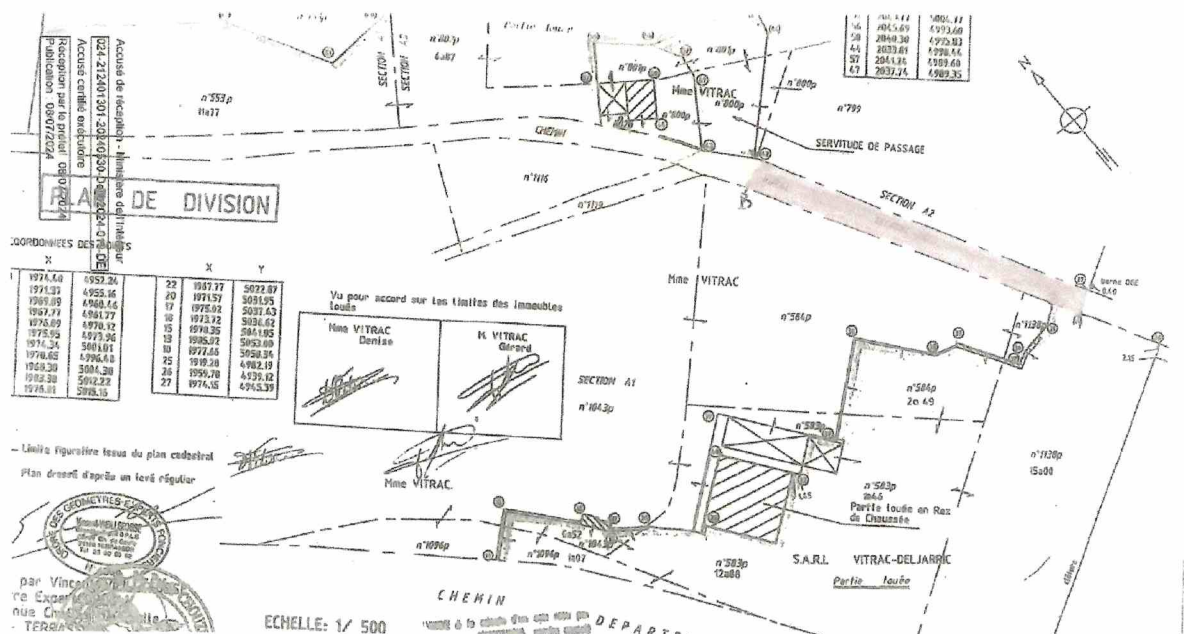
Considérant que la partie du chemin portée en rose sur le plan est de ce fait sans issue,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du code rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural pour la portion de chemin rural portée en rose sur le plan annexé à la présente délibération,
- Charge Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.



## Point des travaux - divers

Surveillance environnementale des Papeteries de Condat : Monsieur le Maire fait part au conseil que l'entreprise Evadies a sollicité l'autorisation d'installer des dispositifs de mesure de qualité de l'air dans le cadre de la surveillance environnementale de la chaudière CSR du site des papeteries. Ces dispositifs de mesure ne nécessitent pas d'alimentation électrique et ne génèrent pas de nuisance. Leur emprise au sol est d'environ 2 m<sup>2</sup>. L'entreprise Evadies souhaiterait installer ce matériel au niveau du jardin pédagogique de l'école, lieu qui présente l'avantage d'être dégagé et sécurisé. Cette campagne de mesure durera un mois et doit être réalisée avant le démarrage de la chaudière, prévu début juillet. Accord est donné à Evadies pour l'installation de ce dispositif dans l'enceinte des jardins pédagogiques.

Demande de terrain pour un groupe d'éclaireur : Monsieur le Maire présente au conseil la demande de l'association laïque des éclaireurs et éclaireuses de France d'accueillir une dizaine de jeunes et leurs trois encadrants sur un terrain communal ou un terrain privé dans le cadre d'un projet d'itinérance à vélo. Ils ont pour objectif de partir de Condat pour se rendre à vélo sur le chantier de réhabilitation de l'abbaye de Coly-Saint-Amand. Ils seront sur la commune à compter du 10 juillet pour une ou deux nuits. Autorisation leur sera donnée pour s'installer deux nuits sur un terrain communal.

Remplacement photocopieurs : Monsieur Pascal Salon présente au conseil les différentes propositions établies pour le remplacement des photocopieurs de la Mairie et de l'école. Monsieur Salon fait part au conseil que seul des chiffrages pour la location du matériel lui ayant été remis, il va recontacter les différents fournisseurs pour une étude concernant l'achat des photocopieurs.

Accès projet logement HLM à l'angle de l'avenue de Coly et de la rue des Tamaris : pour des questions de sécurité, l'accès se fera rue des Tamaris. A cet effet, Madame Isabelle Séguy est chargée de prendre contact avec le SIRTOM afin de faire étudier le changement d'implantation des containers de tri installés sur la parcelle communale rue des Tamaris et leur déplacement à l'angle de l'avenue de Coly et de la rue du stade

Cimetière : Monsieur le Maire fait part au conseil de la nécessité d'enlever les cornouillers qui poussent sur les tombes en tête de concession et entre les concessions et le mur ainsi que ceux qui ont proliféré à l'extérieur du mur d'enceinte du cimetière.

Mise en place de mats pour la fixation des décorations de la fête médiévale : Monsieur le Maire rappelle la nécessité de déposer une DICT nécessaire avant tous travaux sur la voie publique. Le devis établi par l'entreprise Sarlat Travaux Public pour la création et l'installation de socle en bétons destinés à recevoir les mats a été validé. Le montant de cette prestation s'établit à 7 080,00 € TTC.

Madame Laure Lajoinie signale un dysfonctionnement du four de l'ancienne cantine. Contact sera pris avec le fournisseur du matériel pour diagnostiquer la panne et réparer.

Monsieur Sylvain Delahaies demande que soit organisée une formation pour l'utilisation du groupe électrogène.

**Adopté en conseil municipal le 23 juillet 2024**

Le Maire,  
Stéphane ROUDIER

La secrétaire de séance  
Sylvie GUERRA MARTINS

